



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2021**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le 29 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT.

Membres présents (17) : en distanciel : Carole VINCENT, Catherine SILVESTRE, Eve ROUKINE, Sophie MULLER COWLEY, Lionel VESIN, Geneviève LAZZAROTTO, Jérôme DEMIET, Bernard CHAUTEMPS.
En présentiel : Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Jean AMELINE, Christophe DESBIOLLES, André VALLI, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absent excusé ayant donné procuration : Alan SORRENTI à Michèle DUVAL.

Présents : 17 Pouvoir : 1 Votants : 18

Secrétaire de séance : Catherine SILVESTRE.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Catherine SILVESTRE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2021-61 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés –

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de NEYDENS d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,
Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 17 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.
- **Accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.
- **Autorise** Mme Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés
- **Autorise** Mme Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- **Autorise** Mme Le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

Mme Le Maire précise que la Commune a adhéré au précédent groupement de commandes mis en place par le SYANE pour l'achat d'électricité et a contractualisé avec les fournisseurs retenus à l'issue de la consultation.

Pour le gaz, la Commune est engagée avec des fournisseurs jusqu'en 2023 mais pourra contractualiser avec le fournisseur retenu dès que ses contrats seront arrivés à échéance, si les conditions sont plus favorables.

Arrivée de M. Jérôme DEMIET en réunion.

<p>Délibération n° 2021-62 : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour un marché de travaux portant sur le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la Creuse (Envignes) –</p>

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, la communauté de communes du Genevois et la Commune de NEYDENS souhaitent constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, les deux collectivités ont décidé de conclure une convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes en vue d'une consultation unique pour la passation d'un marché de travaux concernant le renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la creuse (Envignes) dans la Commune de Neydens.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de NEYDENS d'adhérer à ce groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales du chemin de la creuse aux Envignes,
Considérant que la Communauté de Communes du Genevois entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales du chemin de la Creuse aux Envignes,
- **Accepte** les termes de la convention,
- **Autorise** Mme Le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour la réalisation des travaux suscités,

- **Autorise** Mme Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les travaux de reprise complète de l'assainissement relèvent de la compétence de la communauté de communes du Genevois et les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sont à la charge de la Commune pour un montant de 211 000 €. Ces travaux sont prévus pour le printemps 2022.

Délibération n° 2021-63 : Approbation du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH) 2021-2022 -

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Document d'Organisation de la Viabilité Hivernale qui sera mis en œuvre du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022. Ce document a pour objectif de définir la politique de déneigement et de salage des voiries et des espaces publics, la stratégie d'intervention, l'organisation mise en place et le dimensionnement des moyens mis en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** le DOVH 2021-2022 présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération n°2021-64 : Organisation des astreintes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-18 du 05/04/2017.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;
Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'avis du comité technique rendu le 18 novembre 2021 ;

RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre en place des périodes d'astreintes d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipement ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc.) ainsi que pour les états des lieux sortant lors d'une manifestation dans les locaux communaux.

Deux types d'astreintes seront identifiés : astreinte technique et astreinte de déneigement.

Article 2 - Modalités d'organisation

Les astreintes techniques seront organisées **toute l'année le week-end**.

- L'astreinte s'organise ainsi : du vendredi 16 h 00 au lundi 07 h 30 ;
- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.
- Lors du week-end d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;
- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

Les astreintes de déneigement seront organisées **du 1^{er} novembre au 31 mars sur la semaine complète**.

- L'astreinte s'organise ainsi : la semaine du lundi au vendredi de 6 h 00 à 23 h 00 et le week-end du vendredi 16 h 00 au lundi 07 h 30 ;
- L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone professionnel sur lequel il pourra être contacté soit directement soit par le biais d'un renvoi d'appels de la ligne d'astreinte.
- Les agents d'astreintes recevront par mail la météo heure/heure ;
- Lors de sa semaine d'astreinte, l'agent devra être joignable et disponible ; le délai d'intervention est fixé à 1 h 00 maximum ;
- Les heures réalisées durant le temps de l'astreinte seront comptabilisées comme heures supplémentaires. Elles courent à partir du départ du lieu de résidence de l'agent.

Article 3 - Emplois concernés

Seuls les agents techniques, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise, en charge de la voirie, des espaces verts et des bâtiments sont concernés par les astreintes.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie la durée et les travaux engagés.

Durant les périodes hivernales les heures liées au déneigement réalisées durant l'astreinte seront, dans la mesure du possible, récupérées dans la journée.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget primitif de chaque année au chapitre 012- charges de personnel et votés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

M. Jean-Charles LAVERRIERE informe que l'astreinte technique est assurée durant la semaine par le maire et les adjoints, étant précisé que les appels au service d'astreinte concernent dans 90 % des cas le déclenchement d'alarmes qui ne nécessitent pas obligatoirement l'intervention d'un technicien.

Des fiches d'intervention par bâtiment sont en cours de réalisation et seront un support pour les élus appelés à intervenir.

Délibération n° 2021-65 : Décision modificative budgétaire n° 02/2021

Pour faire suite à la décision de préemption de la Commune pour l'achat de la parcelle A 777 située au lieudit « la Croix » appartenant aux conjoints PHILIPPE, il est nécessaire d'effectuer une modification budgétaire afin de prévoir les crédits nécessaires au compte prévu pour l'achat du terrain.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Comptes	Crédits prévus au budget 2021	Virement de crédits	Crédits inscrits
2318 – Autres immobilisations en cours	700 000 €	- 240 000 €	460 000 €
2111 – Achat terrains nus	153 487,78 €	+ 240 000 €	393 487,78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
Voix pour : 18 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire ci-dessus présentée.

Divers :

Urbanisme : présentation du tableau des autorisations d'urbanisme par Jean-Charles LAVERRIERE :

AUTORISATIONS D'URBANISME DU 01/11/2021 au 30/11/2021

PERMIS DE CONSTRUIRE					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
SAS 4TCOM	351 chemin du mont Sion 74160 NEYDENS	13/09/2021	aménagement intérieur de locaux d'activité	23/11/2021	Accord
M KALENIK ZBIGNIEW	11 clos des Envignes 74160 NEYDENS	16/09/2021	aménagement de combles	18/11/2021	Accord
MAIORANA VINCENZO	32 Route de la Salette 74160 Neydens	08/11/2021	Rehausse de la rive et modification emplacement des velux	18/11/2021	Accord
AUTORISATION DE TRAVAUX					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
SAS 4TCOM	351 chemin du mont Sion 74160 NEYDENS	13/09/2021	aménagement intérieur de locaux d'activité	19/11/2021	Accord

PERMIS D'AMENAGER					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
Indivision CHAUTEMPS par CHAUTEMPS Pierre	Chemin de la Creuse Vers Le Pont 74160 Neydens	10/08/2021	Permis d'aménager d'un lot unique	08/11/2021	Accord
DECLARATIONS PREALABLES					
Demandeur	Adresse du terrain	Date de dépôt	Nature des travaux	Date de délivrance	Nature de la décision
Mme BERNAZ	664 Route de Neydens 74160 Neydens	15/09/2021	Modification des ouvertures et création d'une marquise	16/11/2021	Accord
SASU AROLED	1040 Route d'Annecy 74160 Neydens	27/10/2021	Réfection des tuiles	16/11/2021	Accord
PAOLUCCI ERIC	22 Clos Le Verger 74160 Neydens	05/10/2021	Installation d'une clôture + portillon	30/11/2021	Accord
BOCQUET Jean Louis	156 Route de Neydens 74160 Neydens	28/10/2021	Rénovation mur d'enceinte existant	30/11/2021	Accord
ARRANDEL Pascal	108 Route de la Salette 74160 Neydens	19/11/2021	Remplacement isolation existante sur toit	30/11/2021	Accord
C GREENWOOD Représenté par M CUSIN Michel	Rue du Jura 74160 NEYDENS	22/11/2021	Création d'une porte tiercée, réalisation d'un muret, création de 2 fenêtres	30/11/2021	Accord

Point sur la situation COVID :

Les dernières annonces gouvernementales n'apportent pas de nouvelles restrictions majeures. Au niveau du service périscolaire, pas de changement à prévoir dans l'organisation, le protocole de niveau 3 est déjà appliqué.

Un courrier sera envoyé aux familles pour les informer de la mise en place de dispositifs à l'école pour la lutte contre la propagation du virus, notamment de l'existence de sondes de CO2 dans la nouvelle école et de l'installation de purificateurs d'air dans les 3 salles de classe dans l'ancienne école.

Mme Le Maire informe qu'un mail a été adressé à toutes les associations de la Commune pour leur demander de limiter les manifestations et les regroupements de plus de dix personnes.

La cérémonie des vœux du maire est annulée. Une vidéo sera réalisée à la place.

Le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes est maintenu. Il a été demandé au président du CDF de signer une attestation par laquelle il s'engage à faire respecter strictement le protocole sanitaire.

L'apéro de l'Avent ne sera pas autorisé ; en effet, le port du masque et la distanciation ne pourront pas être respectés.

Projet de territoire au sein de la communauté de communes :

Mme Le Maire remercie les conseillers pour leur réponse au questionnaire envoyé concernant le projet de territoire.

Retour sur réunion SIDEFAGE :

M. Jean-Charles LAVERRIERE fait un retour sur la dernière réunion du SIDEFAGE à laquelle il a assisté.

D'importants travaux sont en cours sur le site de Bellegarde pour le renouvellement des cheminées et le traitement des fumées ; l'objectif étant d'obtenir un incinérateur « propre », moins polluant, et de réduire le coût du traitement des déchets.

Bulletin municipal :

Mme Sophie GIROD informe que la distribution du bulletin est en cours d'achèvement et que le prochain bulletin est prévu pour avril 2022.

Commission mobilité au sein de la CCG :

M. Lionel VESIN fait un retour de la dernière réunion. Un retard de six mois est annoncé concernant le chantier de réalisation du tram de Saint-Julien-en-Genevois à cause d'un recours contentieux.

Fresque sur passage souterrain aux Mouilles :

La possibilité de réalisation d'une fresque sur les murs du passage souterrain des Mouilles est à l'étude. Le coût pourrait varier entre 5 000 et 10 000 €. 100 mètres carrés de murs sont à peindre.



Séance levée à 20h30.

NEYDENS, le 17 décembre 2021

La secrétaire de séance
Catherine SILVESTRE

Handwritten signature of Catherine Silvestre in black ink.

Le Maire
Carole VINCENT



